

**LE PRESIDENT DU FASO,  
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,**

- VU la Constitution ;  
VU le décret n° 2016-001/PRES du 06 janvier 2016 portant nomination du Premier  
Ministre ;  
VU le décret n° 2018-0035/PRES/PM du 31 janvier 2018 portant remaniement du  
Gouvernement ;  
VU le décret n° 2018-0272/PRES/PM/SGG-CM du 12 avril 2018 portant attributions  
des membres du Gouvernement ;  
VU la loi n° 034-98/AN du 18 mai 1998 portant loi hospitalière ;  
VU la loi n° 010-2013/AN du 30 avril 2013 portant règles de création des catégories  
d'établissements publics ;  
VU le décret n° 2014-615/PRES/PM/MEF/MS du 24 juillet 2014 portant statut  
général des Etablissements publics de santé (EPS) ;  
VU le décret n° 2015-1268/PRES-TRANS/PM/MS/MEF du 09 novembre 2015  
portant approbation des statuts particuliers des Centres hospitaliers régionaux du  
Burkina Faso ;  
VU le décret n° 2018-0093/PRES/PM/MS du 15 février 2018 portant  
organisation du Ministère de la santé ;  
VU le décret n° 2018-0805/PRES/PM/MS/MINEFID du 20 septembre 2018  
portant nomination d'Administrateurs au Conseil d'administration du  
Centre hospitalier régional de Tenkodogo ;  
**Sur** rapport du Ministre de la Santé ;  
**Le** Conseil des ministres entendu en sa séance du 1<sup>er</sup> août 2018 ;

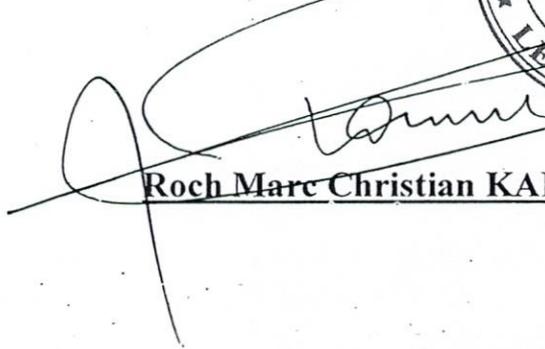
**DECRETE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur Souleymane KABORE, Mle 110 891 C, Médecin de  
santé publique, est nommé Président du Conseil d'administration  
du Centre hospitalier régional de Tenkodogo pour un premier  
mandat de trois (03) ans.

**ARTICLE 2 :** Le Ministre de la Santé et le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 02 octobre 2018



  
**Roch Marc Christian KABORE**

Le Premier Ministre



**Paul Kaba THIEBA**

Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement

  
**Hadizatou Rosine COULIBALY/SORI**

Le Ministre de la Santé

  
**Nicolas MEDA**